DEPARTEMENT DU RHONE ========== ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE =========

CANTON DE THIZY

========

COMMUNE DE COURS
=========
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT INTERDIT- CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS 100 ANS DE L'AS COURS FOOTBALL N° 2023 / 168

Le Maire de la Commune de COURS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour permettre la mise en place de la manifestation organisée pour les 100 ans de l'AS Cours Football du samedi soir, il convient de réglementer le stationnement et la circulation, du vendredi 30 juin 2023 à 19h00 au dimanche 02 Juillet 2023 à 12h00, sur la Place des Anciens Combattants afin d'assurer la sécurité et d'éviter les accidents.

ARRETE: _____

ARTICLE 1°/ – Le Vendredi 30 Juin 2023 à 19 heures 00 au Dimanche 02 Juillet 2023 à 12 heures 00, le stationnement et la circulation seront interdits : PLACE DES ANCIENS **COMBATTANTS**, afin de permettre la mise en place de la manifestation organisée pour les 100 ans de l'AS Cours Football.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune de Cours.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4°/-</u> Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-neuf juin deux mil vingt-trois.

Le Maire, Patrice VERCHERE

tatica Serchar

